

Convention de partenariat entre RTE et l'APCA



Entre

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, représenté par Monsieur Jean-Yves BROYELLE, Directeur de la Division Transport Electricité,

Et

l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA), représentée par Monsieur Christian PATRIA, Secrétaire Adjoint,

ci-après désignés par " les Parties ",

Il est préalablement exposé :

Parmi les missions confiées par la loi à RTE, celles consistant à assurer le développement et l'entretien du réseau public de transport d'électricité, impliquent que les agents RTE et leurs sous-traitants puissent accéder aux ouvrages de transport d'électricité afin de procéder aux nécessaires travaux de maintenance et d'entretien de ces ouvrages.

Ces travaux peuvent revêtir un caractère d'urgence, faisant suite par exemple à des avaries, ou s'inscrire dans des programmes de maintenance pluriannuelle. Ces travaux peuvent être réalisés directement par RTE, ou, tels que les travaux d'élagage et de peinture, par des entreprises sous traitantes.

S'agissant des travaux de maintenance et d'entretien faisant l'objet d'une programmation, objet de la présente convention de partenariat, la profession agricole souhaite que ses intérêts soient mieux pris en compte dans la programmation des travaux, et qu'une meilleure information soit fournie sur la nature des travaux proprement dits, ainsi que sur les contraintes liées à la présence, sur les exploitations agricoles, d'ouvrages de transport d'électricité.

Ceci exposé, il est convenu :

En vue d'une coordination et coopération efficaces entre, d'une part les services de RTE, leurs prestataires et sous-traitants et d'autre part, les propriétaires et exploitants agricoles, les Parties s'engagent sur les dispositions suivantes :

1. Information des Chambres d'Agriculture et programmation des travaux :

Les Unités régionales de RTE adressent aux Chambres d'Agriculture, pour information, un calendrier prévisionnel annuel des travaux d'entretien et de maintenance prévus sur les ouvrages RTE des départements concernés.

2. Contact entre les Chambres d'Agriculture et les Unités régionales de RTE

Les Unités régionales de RTE fournissent aux Chambres d'Agriculture les coordonnées d'un correspondant régional qui sera l'interlocuteur privilégié de la profession agricole vis à vis de la présente convention.

3. Information des propriétaires et exploitants agricoles

Les Chambres d'Agriculture facilitent les interventions de RTE et de ses prestataires et sous traitants, notamment en transmettant aux propriétaires et exploitants agricoles toutes les informations sur le programme et la nature des travaux prévus, et sur l'identification de l'interlocuteur privilégié régional de RTE.

4. Contraintes liées à la proximité des ouvrages de transport d'électricité

Les Chambres d'Agriculture servent de relais à RTE pour sensibiliser les propriétaires et exploitants agricoles aux contraintes générées par la présence d'ouvrages de transport d'électricité, et notamment les mesures de sécurité à respecter au voisinage de ces ouvrages.

L'interlocuteur privilégié régional de RTE est sollicité au besoin par les Chambres d'Agriculture pour aider à cette information.

Modalités:

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

La mise en œuvre locale de la présente convention se fera à l'initiative des Unités régionales Transport Electricité de RTE et/ou des Chambres d'Agriculture régionales ou départementales¹.

Fait en deux exemplaires originaux, à Paris le 31/03/05

Pour RTE

Le Directeur de la Division
Transport Electricité

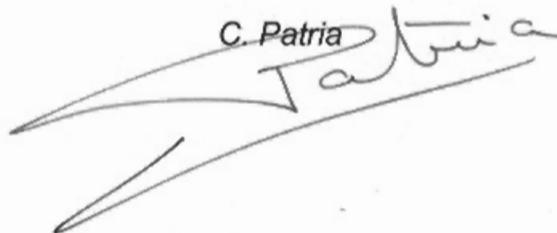
JY. Broyelle



Pour l'APCA

Le Secrétaire Adjoint

C. Patria



¹ La liste et les adresses des Unités Transport Electricité et des Chambres d'Agriculture régionales et départementales sont jointes en annexe à la présente convention.